VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/409

Objet :

JOURNEE DE RENTREE NATIONALE FOOTBALL
UNION GRAULHETOISE - Dimanche 05 octobre 2025
Réglementation temporaire de stationnement
Zone sportive de la Jonquière

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de ladite instruction,

Vu la demande formulée par le Président M. KHEDDOUCH Khalid de l'Union Graulhétoise, le 05 août 2025, pour l'organisation de « **la Journée de rentrée nationale football** ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régulation du stationnement, le dimanche 05 octobre 2025 lors de cette journée sur la zone sportive de la Jonquière,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors du déroulement de **la Journée de rentrée nationale football,** zone de la Jonquière et ses abords, les dispositions ci-dessous sont arrêtées en matière de stationnement :

- **Stationnements interdits** Chemin de la Jonquière, entre l'intersection avec l'avenue Georges Doga et l'intersection avec la route de la Paracherie.
  Le dimanche 05 octobre 2025 de 06H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre les mesures appropriées en vue d'informer les riverains et le public, ils devront prendre les mesures nécessaires pour assurer sous leur entière responsabilité la sécurité des usagers des voies publiques.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : Le non-respect desdites dispositions entraînera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 29 SEP. 2025

Publié le : 29 SEP. 2025

Fait à Graulhet, le 29 SEP. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN